Decret Fondateur Officiel de la micro-nation

MICRO-NATION SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

DÉCRET SOUVERAIN N°000/2025
DÉCRET FONDATEUR OFFICIEL
ACTE DE PROCLAMATION DE LA MICRO-NATION

Par la volonté suprême du Fondateur et Souverain ,
Fait à Paris, le 5 mai 2025

Considérant le droit naturel des peuples à disposer d’eux-mêmes ;

Considérant l’urgence écologique mondiale et la nécessité de défendre les océans, la vie marine et les droits de la nature ;

Considérant la souveraineté inhérente à tout peuple uni par des valeurs communes, une culture, une mission et un engagement solennel ;

Article Premier — Fondation de la Micro-Nation

Il est proclamé solennellement la création officielle de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY, État souverain, indépendant, symbolique, écologique, pacifique et humanitaire, doté de sa constitution, de ses institutions, de son peuple et de son autorité suprême.

Son siège provisoire est établi à l'adresse suivante :
29 rue des Tronchet, 75008 Paris, France.

Article 2 — Titre et Fonction du Fondateur

Le Fondateur de la Micro-Nation est reconnu sous le titre officiel de :

Souverain Suprême, Chef de l'État et Protecteur des Océanides

Il est Chef d'État à vie, détenteur légitime de la souveraineté pleine, et exerce son autorité en vertu des lois fondamentales définies par la Charte Constitutionnelle.
En cas de décès, la succession est transmise à l'un de ses enfants ou, à défaut, à un membre de sa famille désigné par décret successoral.

Article 3 — Symboles de la Nation

Sont adoptés et reconnus comme symboles officiels de la Micro-Nation :

Le nom officiel : SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY ;

Le peuple : les Océanides, citoyens libres et engagés pour la défense des océans ;

Le drapeau souverain, les armoiries, l'hymne national, et la devise seront fixés par décrets ultérieurs.

Article 4 — Institutions Fondamentales

Sont instituées dès ce jour les entités fondatrices de la micro-nation :

Le Conseil d'État Souverain ;
Le Trésor National Souverain ;
Le Service Postal Souverain ;
La Cryptomonnaie Nationale ;
Le Service de Protection du Souverain ;

Tout autre organe ou institution pourra être créé par décret souverain exclusivement.

Article 5 — Reconnaissance et Ambassades

La micro-nation se réserve le droit :

De solliciter l'ouverture d'ambassades officielles dans tout pays hôte avec l'accord du Conseil d'État et du Souverain ;

D'initier des relations diplomatiques, culturelles ou écologiques avec les États du monde.

Article 6 — Entrée en vigueur

Le présent décret constitue l'acte de naissance officiel et irrévocable de la micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY.
Il entre en vigueur immédiatement, et sera inscrit au Registre Officiel Souverain.

Décrété, signé et scellé au Palais Souverain, à Paris, le 5 mai 2025
Par le Souverain , Fondateur et Chef de l'État